



M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon  
mc.gagnon@sblavocats.com

**L'ABRÉGÉ**

### CHANGER UN TESTAMENT EN FIN DE VIE

La rédaction d'un bon testament vous permet de dormir sur vos deux oreilles, sachant que vous avez prévu le moindre détail lorsque malheureusement le décès surviendra. Or, qu'en est-il si vous décidez de changer ce testament, disons quelques semaines avant de mourir?

Celui qui rédige un testament est présumé en avoir la capacité et la liberté<sup>1</sup>. Que le testament soit fait des décennies à l'avance sans jamais être modifié ou qu'il soit changé la veille du décès, la capacité du testateur n'est pas remise en doute du seul fait que le changement survient peu de temps avant le décès. C'est ce que rappelle la Cour dans sa récente décision *Desroches c. Desroches*<sup>2</sup>.

Dans cette affaire, la Cour devait s'immiscer dans une chicane de famille qui perdurait depuis bon nombre d'années entre la mère défunte et ses sept enfants. Peu de temps avant de décéder, du

**« L'âge avancé ou la détérioration progressive de la santé du testateur ne suffisent pas à lui enlever sa capacité de rédiger valablement un nouveau testament. »**

haut de ses 94 ans, la mère avait fait changer son testament devant notaire. Elle a en effet décidé de léguer tous ses biens à un seul de sa progéniture, plutôt qu'effectuer le partage entre tous les enfants tel qu'il était préalablement prévu dans l'ancien testament. Quelle surprise ce fut pour les six autres frères et sœurs! S'ensuivra un laborieux débat judiciaire, aux fins de départager les volontés de la

défunte. Les enfants déshérités invoquent l'incapacité de leur mère à rédiger un testament valide, puisque selon eux, elle n'était plus fonctionnelle.

La Cour juge alors que, malgré son âge avancé et la nature des modifications faites dans le récent testament, la dame avait pleinement la capacité de tester. Le juge est d'avis qu'il s'agit de la dernière expression de la mère, dans le but de remercier le fils qui a toujours pris soin d'elle, et qu'il s'agit là d'un acte tout à fait valide. Aucune preuve ne soutenait la position des frères et sœurs déshérités, de l'incapacité de leur mère à disposer de ses biens.

Pour démontrer une incapacité à tester, il faut prouver que le testateur n'avait pas, au moment de la rédaction, la volonté de rédiger un réel testament. Tel est le cas si le testateur ne comprend pas le sens ou la mesure de ses décisions, c'est-à-dire lorsque son consentement à disposer de ses biens d'une manière plutôt qu'une autre n'est pas libre et éclairé ou qu'il est altéré par la maladie. L'âge avancé ou la détérioration progressive de la santé du testateur ne suffisent pas à lui enlever sa capacité de rédiger valablement un nouveau testament. Il faut démontrer une perte de jugement sévère conduisant à une inaptitude pour ne pas prendre en compte les volontés exprimées dans le testament. Il revient au testateur seul de choisir comment disposer de ses biens, peu importe si ce choix se fait dans un bureau de notaire ou sur un lit de mort. À vrai dire, il n'appartient pas aux juges de déterminer le caractère raisonnable ou non du contenu du testament, ce pouvoir appartenant au testateur.

Ainsi, tant que la décision est éclairée et que la personne qui va décéder saisit pleinement la portée de ses actes, et ce, même s'il est sérieusement affaibli par une maladie qui n'altère pas ses capacités de compréhension, le contenu du testament est valable et devra être respecté. Vous êtes donc maître de votre testament, peu importe à quel moment ou quelles sont les raisons qui vous poussent à sa rédaction.

**Marie-Claude Gagnon, avocate**  
En collaboration avec  
**Stéphanie Larouche, étudiante en droit**  
**Tél. : 418 668-3011**

<sup>1</sup> Articles 4 et 703 du Code civil du Québec

<sup>2</sup> 2019 QCCS 448

COMPRENDRE... IMAGINER... AGIR...  
**www.sblavocats.com**

ALMA

Tél.: 418 668-3011

CHIBOUGAMAU

Tél.: 418 748-4141

DOLBEAU-MISTASSINI

Tél.: 418 276-2570

ROBERVAL

SAGUENAY

SAINT-FÉLICIEN

SHAWINIGAN

Tél.: 418 765-1610

Tél.: 418 696-3011

Tél.: 418 679-8888

Tél.: 819 556-8634